

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 19 09 08

Date de la séance	10/10/2019	Délégués en exercice	43
Date de convocation	04/10/2019	Présents	29
Date d'affichage	04/10/2019	Pouvoirs	10
		Votants	39

L'an deux mil dix-neuf, le 10 octobre à 20h45, le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, convoqué le 4 octobre, s'est réuni à Val d'Europe Agglomération, sous la présidence de Monsieur BALCOU, Président.

Etaient présents :

Mme GBIORCZYK, Mme OUKAS, Mme de MARSILLY de Bailly-Romainvilliers
M. BOURJOT, Mme DANILOFF, Mme ETIENNE, Mme POURCHET de Chessy
M. CERRI, M. VERDELLET, M. BIETH de Coupvray
M. BALCOU, Mme AUBEY, M. RIBOURG, Mme FLAMENT-BJARSTAL, M. MASSON,
Mme HERIQUE, M. NOEL, M. BOUCHER, Mme HENRY-TAHRAOUI de Magny le Hongre
M. DESCROUET, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, Mme BRUNEL, M. CHEVALIER Luc, M.
YAHOUÉDEOU, M. MINIER de Serris
M. CHEVALIER Daniel, M. BAPTIST de Villeneuve le Comte
Mme PHARISIEN de Villeneuve Saint Denis

Etaient absents excusés :

Mme GILLET	pouvoir à	Mme GBIORCZYK
M. STROHL		
M. CHAMBAULT	pouvoir à	M. CHEVALIER Daniel
M. FELLER	pouvoir à	Mme de MARSILLY
M. CHASSY	pouvoir à	M. BALCOU
M. ZANNIER	pouvoir à	Mme OUKAS
M. FROMEAUX	pouvoir à	M. BOURJOT
M. ALLEMANDOU	pouvoir à	Mme DANILOFF
Mme le VAGUERESSE		
Mme EVRARD		
Mme BOUMEDINE	pouvoir à	M. MINIER
M. ZEMANEK		
Mme HOARAU	pouvoir à	M. CHEVALIER Luc
M. FABRIANO	pouvoir à	Mme PEREZ

Secrétaire de séance : *Monsieur Guillaume BIETH* est désigné secrétaire de séance (à l'unanimité).

Objet :

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve Saint Denis

Accusé de réception en préfecture 077-247700339-20191010-19-09-08-DE Date de télétransmission : 17/10/2019 Date de réception préfecture : 17/10/2019

CONSIDERANT que par délibération en date du 8 décembre 2006, le conseil municipal a procédé à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve Saint Denis.

CONSIDERANT que le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions : modification simplifiée approuvée le 26 novembre 2009, modification simplifiée approuvée le 13 novembre 2013, modification N°1 approuvée le 13 octobre 2015, modification simplifiée approuvée le 30 juin 2017.

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral en date du 27/12/2017 a porté élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération du Val d'Europe aux communes de Villeneuve St Denis et Villeneuve le Comte depuis le 01/01/2018 ; que conformément aux dispositions de la loi Alur, la communauté d'agglomération Val d'Europe agglomération est de plein droit compétente en matière de PLU.

CONSIDERANT que par courrier en date du 19 avril 2019, Madame le Maire de Villeneuve Saint Denis a dans ce cadre, demandé à Monsieur le Président de Val d'Europe agglomération d'engager la procédure de modification n° 2 du PLU communal afin de procéder à des ajustements règlementaires.

CONSIDERANT qu'il s'agit ainsi notamment :

- de préciser en toutes zones la teinte des crépis extérieurs et des menuiseries,
- en zone AUa de permettre la construction de logements dans le prolongement du bourg, d'imposer la préservation pour chaque parcelle d'une surface d'espaces verts de 40% minimum et de limiter la hauteur des constructions à destination d'habitat afin d'assurer un développement qualitatif de la zone, en cohérence avec le tissu urbain proche,
- en Zone Uaa de créer une orientation d'aménagement et de programmation(OAP) afin d'assurer une restructuration qualitative du cœur de bourg en phase avec le tissu urbain environnant tout en répondant aux besoins existants et futurs des habitants en termes d'équipements, de commerces, de stationnement et d'habitat,
- en zone Ua de réduire la hauteur maximale des constructions afin de respecter les caractéristiques du tissu ancien,
- en zone Ubb, de préciser les règles du PLU en matière de hauteur et d'imposer un pourcentage de 50% d'espaces vert à conserver afin de favoriser une meilleure intégration du bâti dans l'environnement boisé proche,
- en zone Uc, d'instituer une bande d'implantation des constructions afin de conserver une implantation harmonieuse de l'habitat par rapport à la voie publique,
- en zone Ue (la Guette), de permettre la valorisation de l'ancien château tout en maintenant sa préservation ainsi que celle du parc du hameau de la Guette,
- en zone Udb (la Guette) : de permettre la construction d'équipements collectifs médicalisés,
- des actualisations règlementaires.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU, Le Code de l'Urbanisme.

VU, la délibération du Conseil municipal portant approbation du Plan Local d'Urbanisme communal et ses modifications,

VU le courrier de Madame le Maire de Villeneuve Saint Denis en date du 19 avril 2019 demandant à Monsieur le Président de Val d'Europe agglomération d'engager la procédure de modification du PLU communal.

VU, les dispositions de l'article 12 VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 selon lesquelles les dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 2015 sont applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision générale lorsqu'elle est prescrite après le 1^{er} janvier 2016.

CONSIDERANT en conséquence que la procédure de modification sera menée selon la codification du code de l'urbanisme dans sa version antérieure la date de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et de son décret d'application du 28 décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- **D'ENGAGER** la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communal,
- **DE DIRE** que le projet de modification sera notifié conformément aux dispositions des articles L.123-13-1, L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées :
 - Madame la Préfète de Seine et Marne.
 - Madame la Présidente du conseil Régional d'Ile de France.
 - Monsieur le Président du conseil Départemental de Seine et Marne.
 - Monsieur le Directeur de la DDT de Melun.
 - Monsieur le Directeur de la DDT de Meaux.
 - Les représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
 - Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.
 - Madame le Maire de la commune de Villeneuve Saint Denis.
- **DE DIRE** que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme communal sera conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme soumis à enquête publique.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie de Villeneuve Saint Denis et au siège de Val d'Europe agglomération pendant un délai d'un mois,
- D'une mention en caractères apparents dans le journal « Le Parisien ».
- D'une publication au recueil des actes administratifs de Val d'Europe agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

A Chessy, le 10 octobre 2019

Le Président
Jean-Paul BALCOU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
077-247700339-20191010-19-09-08-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019